

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 mars 2010 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel LAURENT, Maire.

Convocations du 25 février 2010

Publié le 04 mars 2010

Etaient présents : MM. Bruno LEGER, Jacques FONTAINE, Janine AUDOIRE, Jean-Paul JAUSET, Céline LECONTE, Anne DIAS, Patrick SAMSON, Jean FRIGOUT, Sarah LAURENT, Thierry LEFAIX, Joëlle COSMAR, Claire LELONG.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur Bruno LEGER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal de la réunion précédente (18 février 2010) est approuvé à l'unanimité.

2) Projet de création d'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Monsieur Le Maire a été contacté en février dernier par Cirmad Prospectives (société de développement immobilier). Cirmad Prospectives souhaite développer, en partenariat avec Medica France, un projet d'EHPAD sur la commune de Beaumont Hague.

Medica France intervient en qualité de gestionnaire du futur établissement, brièvement décrit comme suit :

- Une unité de 14 lits permettant d'accueillir des personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- Une unité de 14 lits permettant d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes ;
- Quatre unités de 14 lits d'hébergement classique.

Compte tenu :

- D'un besoin d'intérêt général (population vieillissante au niveau départemental)
- De l'existence sur la commune d'un Foyer Occupationnel d'Accueil d'une capacité de 23 places à savoir 9 en internat et 14 en externat
- Des Foyers d'Hébergement « Les Fontaines » d'une capacité de 10 + 9 (FOA) et « Pierre Allain » 7 places
- De l'ESAT (Etablissement de Services d'Aide par le Travail) « Jacques Prévert » de 66 salariés (agrément 62 à temps complet)
- De l'aspect complémentaire avec l'EHPAD publique gérée par le CIAS /Privé

La commune de Beaumont Hague **confirme son intérêt** pour le développement de ce projet sur la Commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Beaumont Hague a identifié un terrain d'implantation, dont elle est propriétaire.

Le site en question est à **proximité du cœur de la commune**, et se compose des parcelles cadastrées section AB 313, 514, 512 et du résiduel de la partie haute du caravaning.

Le projet est de nature à générer de nombreux emplois et sera intégralement financé par l'opérateur qui achètera le terrain.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir débattu longuement et par un vote à bulletin secret, **autorise** monsieur le Maire, par 9 voix pour et 4 abstentions, à engager les discussions préalables à la cession du terrain en vue de la réalisation du projet.

3) Convention Amicale Territoriale de la Hague

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention signée le 13 juin 2007 pour une durée de trois ans :

L'ATH a pour but de créer entre les agents des collectivités locales du canton de Beaumont-Hague des liens d'amitié, d'entraide réciproque matérielle, morale et financière ; ainsi que de développer et d'encourager à l'intérieur de l'amicale des initiatives de loisirs et de vacances.

De ce fait, la commune accepte d'accorder une participation financière à l'ATH pour lui permettre d'atteindre au mieux les objectifs.

Chaque année, le montant de la subvention à verser à l'ATH sera calculé. La base du calcul sera la masse salariale constatée au compte administratif de l'année précédente aux articles budgétaires 6411, 6413, 64161, 6417. Cette base sera minorée de la part salariale correspondant aux agents non titulaires, qui au regard des statuts de l'ATH, ne peuvent pas adhérer à ladite association. Le constat de la part salariale se faisant également sur le compte administratif de l'année précédente à la lecture des mêmes articles budgétaires que cités au premier alinéa. Le taux appliqué à cette base ainsi définie est de 1,5 %. Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la commune, à l'article budgétaire 6474.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cette convention.

4) Affaires et questions diverses

Avance de subvention pour l'Association Vitanim'Hag

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande en date de ce jour émanant de **Vitanim'Hag** lui a été faite pour une avance sur la subvention qui lui sera octroyée en 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte d'attribuer une avance de 30 000,00 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2010.

Autorise le Maire à procéder au versement de cette avance avant le vote du budget de l'exercice 2010

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif – exercice 2010

Jean-Paul JAUSET, Président de cette association n'a pas pris part au vote.

Effondrement merlon de terre

Le conseil municipal est informé de l'effondrement du merlon de terre situé sur le chemin communal du Hameau Fabien jouxtant les parcelles de Messieurs LOPEZ et VOISIN. Ce merlon semble appartenir à la commune, en conséquence des devis seront demandés pour étudier le problème.

Logements sociaux

Monsieur le Maire soumet au conseil une proposition pour l'éventuelle construction de logements sociaux dans la partie nord de la parcelle cadastrée section AE 13 qui se situe derrière l'école maternelle. Il pourrait s'agir de pavillons de type F2, F3 & une option de F4. Il rencontrera Monsieur le Président des Cités Cherbourgeoises dans les prochains jours.

Informations diverses

Avant de clore la réunion, le maire informe le conseil municipal que :

- Les Associations seront reçues par le conseil municipal le jeudi 18 mars 2010 à 20 h 30.
- Le vote du Compte administratif 2009 et du Budget Primitif 2010 aura lieu le mercredi 7 avril prochain à 16 H 30 en présence de Monsieur Jean-Claude FICHET, Receveur Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.